

# Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Un prêtre qui danse, Moulins, 1637

M<sup>re</sup> Jean Andraut Doyen chanoine de l'eglise de n<sup>re</sup> Dame  
 aage d'ansvingt quatre ans au t<sup>er</sup>minoy a nous produit ala  
 vig<sup>il</sup> de ~~Strom~~ et dit buy connoistre Loy Claude de la  
 Bigne p<sup>re</sup>tre habitue de la mesme eglise. Il souvenit  
 que les Bignois de juillet de. p<sup>re</sup>tre alla promener  
 l'après souper sur le grand pont de la riviere d'allie a l'eglise  
 honna une grand bande d'hommes femmes et filles dansant  
 au son d'un tambour et d'un flageolet et que Loy Claude de la  
 Bigne. fton l'by de danser avec nombre de Bastoliers  
 et autres personnes du voisinage que se tout ce qui adut  
 seance d'estre fait a recongne se depositoy veritable  
 et a signe  
 Andraut

## Transcription n° 62

M[âitr]e Jean Andrault diacre chanoine de lad[ite] église de N[ot]re-Dame,  
aagé d'env[iron] vingt quatre ans aut[re] tesmoing à nous produit à la  
req[uiête] dudit procureur a dit bien cougnoistre ledit Claude de la  
Vigne prestre habitué de ma mesme église se souvient  
que le vingt sept[ième] de juillet der[nier] s'estant allé promener  
après souper sur le grand pont de la rivière d'Allier où il y  
trouva une grande bande d'hommes et femmes et filles dansantz  
au son d'un tambour et d'un filfre et que led[it] Claude de la  
Vigne estant l'un des danseurs avec nombre de basteliers  
et autres personnes du rivage quest tout ce qu'il a dit  
scavoir lecture faite a recougnu se déposition véritable  
et a signé  
Aubery                      Andrault

## Commentaire n° 62

Enfin des pattes de mouches, des vraies ! Nous sommes au XVII<sup>e</sup> siècle, époque où les rédacteurs d'actes semblent se complaire à utiliser abondamment les abréviations pour se faciliter la tâche, et dérouter leurs lecteurs... Ainsi s'expliquent les crochets représentant le développement des susdites abréviations dans la transcription de ce témoignage recueilli à l'été 1367 (A.D. Allier, 1G 20). Ce document est extrait d'une procédure instruite par la juridiction du chapitre collégial Notre-Dame de Moulins (Allier) à l'encontre de l'un des siens, un prêtre habitué qui a eu le tort d'aller danser.

La scène se déroule le 27 juillet 1637, un lundi. Une foule joyeuse danse après souper, au son d'un tambour et d'un filfre : comme quoi le Bourbonnais n'est pas synonyme de vielle et cornemuse ! De plus, l'attroupement semble être assez homogène socialement, car il est formé de *bateliers et autres personnes du rivage*, des habitants des bas-quartiers de Moulins, tout entiers dévolus à la navigation et au commerce sur la rivière d'Allier. L'élément le plus surprenant est le lieu où se trouve cette scène de danse : sur le grand pont. S'agit-il alors d'une réjouissance immobile ou d'une déambulation en musique ? Quel est exactement l'événement fêté ? Est-ce une réjouissance familiale, ou la suite de la Sainte-Anne, fêtée la veille ?

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le clergé est impliqué dans une vaste entreprise pour – à la suite du Concile de Trente – remettre en ordre certaines pratiques de ses membres. On expulse des célébrations toutes les marques d'une piété un peu trop populaire, et l'on s'applique à modifier en profondeur l'image des prêtres dans la société : fini donc pour eux le temps où ils festoyaient aux noces sans que nul n'y trouve à redire, et plus question de danser. C'est pour cela que l'examen des archives de la justice ecclésiastique révèle parfois de bonnes surprises. En effet, quel est le meilleur témoin pour affirmer qu'un curé a dansé en telle ou telle circonstance ? Le musicien assurément. C'est ce qui arrive en 1716 à Bourges (Cher), lorsque cinq joueurs de violons et autres instruments viennent raconter les occupations d'un abbé durant le carnaval (A.D. Cher, 2G 237) :

*environ quinze jours avant le carnaval dernier luy déposant fut mandé avec toute la compagnie des violons pour aller chez Carreron traiteur en cette ville où étoit ledit sieur abbé de Noirlac avec autres qui souppoient ensemble qu'estant luy déposant & sa compagnie arrivés ils jouèrent pendant le souppé après lequel ils allèrent chez la dame Notin où il y avoit compagnie, [...] scait bien que ledit sieur abbé dansa au bal de ladite dame comme les autres, & qu'une autre fois un des derniers jours du carnaval luy déposant & les autres de sa compagnie allèrent chez le sieur Catherinot où étoit la dame du Ligondais sa sœur, menant ledit sieur abbé & ceux de sa compagnie lesquels dansoient en chemin avec des bouteilles à la main ce qu'ils firent encore de même étant entrez dans la compagnie, et encore arrivoit que le dernier jour du carnaval ledit sieur abbé avec sa compagnie ayant des coquardes les uns à leurs chappeaux les autres à leur boutonnière allèrent avec lesdits violons chez ledit sieur Catherinot où ils dansèrent & avoient lesdits violons été retenus par ledit sieur abbé le jour précédent...*

Vous dansiez, j'en suis fort aise, eh bien faites pénitence, maintenant.

### Mots-clés

Bourbonnais / XVII<sup>e</sup> / Autre instrument / Musique / Danse / Justice / Manuscrit

